

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2702

présenté par
Mme Vichnievsky et M. Boudié
à l'amendement n° 989 de M. David Habib

ARTICLE 4

Au début de l'alinéa 4, ajouter les mots :

« , après avoir recueilli le consentement de la victime, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement a pour objet de subordonner le dépôt de plainte au consentement de la victime.